

## Equipement solaire thermique - Versement d'une subvention

**M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur :** La politique de développement durable portée en 2006 par la Ville de Besançon vers les citoyens s'est caractérisée par l'attribution de subventions pour l'installation d'un chauffe eau solaire et d'un système solaire combiné.

Ce dispositif présente un intérêt particulier auprès des Bisontins qui désirent s'engager dans une action environnementale et économique.

### Rappel du dispositif

Développement de la filière solaire thermique :

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, l'attribution d'une subvention est accordée à tout propriétaire ou bailleur (public ou privé) dépositaire d'un projet de mise en oeuvre d'une production d'eau chaude sanitaire et/ou d'eau de chauffage par panneaux solaires thermiques.

Le dispositif proposé permet d'accorder une aide de 300 € par logement sur l'installation pour les propriétaires occupants, en complément des aides existantes dans la limite de 80 % d'aides publiques.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder l'aide suivante :

- M. EUVRARD Philippe 300 €

La dépense sera imputée au chapitre 204.93.2042.3613.30900

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur l'attribution de cette subvention.

*Récépissé préfectoral du 29 juin 2010.*